



Procédure file

Informations de base		
DEC - Procédure de décharge	2009/2187(DEC)	Procédure terminée
Décharge 2008: Entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion		
Sujet 8.70.03.07 Décharges antérieures		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire	PPE MATHIEU HOUILLON Véronique Rapporteur(e) fictif/fictive S&D STAVRAKAKIS Georgios Verts/ALE STAES Bart	01/10/2009
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil Affaires économiques et financières ECOFIN	Réunion 2994	Date 16/02/2010
Commission européenne	DG de la Commission Budget	Commissaire ŠEMETA Algirdas	

Evénements clés			
23/09/2009	Publication du document de base non-législatif	SEC(2009)1089	Résumé
12/11/2009	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
23/03/2010	Vote en commission		Résumé
26/03/2010	Dépôt du rapport de la commission	A7-0094/2010	
21/04/2010	Débat en plénière		
05/05/2010	Résultat du vote au parlement		
05/05/2010	Décision du Parlement	T7-0120/2010	Résumé

05/05/2010	Fin de la procédure au Parlement		
25/09/2010	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2009/2187(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/7/01459

Portail de documentation

Document de base non législatif	SEC(2009)1089	23/09/2009	EC	Résumé
Cour des comptes: avis, rapport	N7-0013/2010 JO C 310 18.12.2009, p. 0001	22/10/2009	CofA	Résumé
Document annexé à la procédure	N7-0036/2009 JO C 269 10.11.2009, p. 0001	10/11/2009	CofA	
Document annexé à la procédure	05829/2010	01/02/2010	CSL	Résumé
Projet de rapport de la commission	PE430.555	02/02/2010	EP	
Amendements déposés en commission	PE439.372	03/03/2010	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique	A7-0094/2010	26/03/2010	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique	T7-0120/2010	05/05/2010	EP	Résumé

Acte final

[Décision 2010/552](#)
[JO L 252 25.09.2010, p. 0223](#) Résumé

Décharge 2008: Entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion

OBJECTIF : présentation des comptes définitifs de l'entreprise commune pour ITER pour l'exercice 2008.

CONTENU : le présent document propose un état des lieux chiffré des dépenses de l'entreprise commune pour ITER pour l'exercice 2008. Il indique que le budget définitif de l'entreprise commune était de 149,8 millions EUR, dont 81,5% financés par une contribution communautaire.

Pour rappel, l'entreprise commune pour ITER a été instituée en mars 2007 pour une période de 35 ans en vue de mettre en œuvre le projet ITER côté communautaire (le projet ITER dans son ensemble vise à démontrer la faisabilité scientifique et technique de l'énergie de fusion. Les membres en sont l'EURATOM, la Chine, l'Inde, le Japon, la Corée, la Russie et les USA).

Les membres de l'entreprise commune sont quant eux, l'EURATOM, représentée par la Commission européenne, les États membres de l'EURATOM et d'autres pays qui ont conclu, dans le domaine de la fusion nucléaire contrôlée, un accord de coopération avec l'EURATOM et ont exprimé le souhait de devenir membres (au 31 décembre 2008 : la Suisse).

L'entreprise commune a pour principales missions de :

- apporter la contribution de l'EURATOM à l'organisation internationale ITER pour l'énergie de fusion ;
- apporter la contribution de l'EURATOM aux «activités relevant de l'approche élargie» (activités complémentaires de recherche conjointe) avec le Japon en vue de la réalisation rapide de l'énergie de fusion ;
- élaborer et coordonner un programme d'activités en préparation de la construction d'un réacteur de fusion de démonstration et des installations associées, notamment le Centre international d'irradiation des matériaux de fusion.

En termes d'effectifs, l'entreprise commune, dont le siège est établi à Barcelone (Espagne) comptait officiellement 145 personnes dont 101 emplois effectivement pourvus + 56 autres emplois (agents contractuels, experts nationaux détachés et intérimaires), soit un total de 157

personnes effectuant des tâches opérationnelles, administratives, de soutien ou mixtes.

En 2008, l'entreprise s'est essentiellement concentrée sur les activités suivantes :

Accord international ITER : dans le cadre de cet accord, les activités suivantes ont été menées :

- 11 passations de marchés et 16 procédures d'octroi de subventions ont été lancées ; 3 arrangements relatifs à des procédures de passation de marchés ont été conclus avec l'organisation ITER ;
- 1 prototype de supraconducteur pour les bobines de champ poloidal d'ITER, constituées d'alliage de niobium-titane, a été testé avec succès ;
- des modèles réduits d'anneaux de précompression ont été testés au-delà des valeurs requises par ITER ;
- 1 maquette de segment poloidal de la chambre à vide a été terminée ;
- la fabrication d'un prototype de blindage à échelle 1 représentatif d'un module de la couverture de protection neutronique a été réalisée ;
- des maquettes de première paroi faisant face au plasma ont été testées avec succès à des flux thermiques élevés ;
- la qualification de la cible verticale du divertor est terminée ;
- fin de l'installation d'essais pour la démonstration des opérations de télémanipulation sur le divertor ;
- 1^{er} premier prototype industriel du gyrotron de 2 MW à cavité coaxiale soumis à des tests à haute intensité ;
- mise à niveau du site de Cadarache (FR) identifié comme principale plate-forme et préparée en vue des excavations et de la construction du site final.

Accord relatif à l'approche élargie: dans le cadre de cet accord, les activités suivantes ont été menées :

- Programme tokamak JT-60SA: redéfinition du design de référence permettant de diminuer le coût tout en conservant les performances du système ;
- Projet IFMIF/EVEDA: plusieurs activités de design ont progressé et l'ensemble des principaux aspects du système accélérateur sont à présent fixés ;
- Projet IFC (Centre international de recherche sur l'énergie de fusion): les interfaces entre le bâtiment et le superordinateur ont été définies, tout comme la comparaison intercodes.

Décharge 2008: Entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion

En adoptant le rapport de Mme Véronique Mathieu (PPE, FR) sur la décharge à octroyer à l'entreprise commune pour ITER et le développement de l'énergie de fusion, la commission du contrôle budgétaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur de l'entreprise commune sur l'exécution de son budget pour 2008.

Constatant que les comptes annuels définitifs de l'entreprise commune étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, les députés approuvent la clôture des comptes de l'entreprise commune.

Ils font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans le projet de résolution concernant la gestion financière et le contrôle des agences de l'Union européenne -voir [2010/2007\(INI\)](#) :

- report de crédits : les députés constatent un excédent de 57,6 millions EUR dans le compte de résultat de l'entreprise commune, dont une partie a été reportée à l'exercice 2009. Ils constatent toutefois que la sous-utilisation de ces fonds était inhérente à la première année d'autonomie financière de l'entreprise commune par rapport à la Commission ;
- irrégularités dans les engagements : les députés relèvent que, dans six cas, l'entreprise commune n'a contracté les engagements budgétaires qu'après les engagements juridiques correspondants et appellent l'entreprise commune à respecter le règlement financier dans ce domaine;
- règlement financier ITER : les députés demandent que des modifications soient opérées dans le règlement financier ITER, notamment en ce qui concerne les exceptions aux principes budgétaires, le rôle du service d'audit interne de la Commission, le paiement tardif des cotisations des membres, les conditions d'octroi des subventions et certaines dispositions transitoires;
- systèmes de contrôle interne : les députés recommandent expressément à l'entreprise commune d'entamer des travaux supplémentaires en ce qui concerne la documentation des processus et activités informatiques, ainsi que l'analyse des risques informatiques. Ils appellent enfin l'entreprise commune à limiter ses soldes de trésorerie (pratiquement 59 millions EUR en 2008) au niveau le plus bas possible.

Décharge 2008: Entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'entreprise commune pour ITER et le développement de l'énergie de fusion pour l'exercice 2008.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2010/552/UE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'entreprise commune pour ITER et le développement de l'énergie de fusion pour l'exercice 2008.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur de l'entreprise commune pour ITER et le développement de l'énergie de fusion sur l'exécution du budget de l'entreprise commune pour l'exercice 2008.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 5 mai 2010 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 5 mai 2010).

Une décision parallèle, adoptée le même jour, approuve la clôture des comptes de cette agence communautaire pour l'exercice 2008.

Décharge 2008: Entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion

Le Parlement européen a adopté par 544 voix pour, 31 voix contre et 64 abstentions, une décision concernant la décharge à octroyer au directeur de l'entreprise commune pour ITER et le développement de l'énergie de fusion sur l'exécution du budget de l'entreprise commune pour l'exercice 2008. La décision d'octroyer la décharge vaut également clôture des comptes pour l'entreprise commune.

Dans la foulée, le Parlement a adopté une résolution contenant des observations qui font partie intégrante de la décision de décharge.

Celles-ci peuvent se résumer comme suit :

- report de crédits : le Parlement constate un excédent de 57,6 millions EUR dans le compte de résultat de l'entreprise commune, dont une partie a été reportée à l'exercice 2009. Il constate toutefois que la sous-utilisation de ces fonds était inhérente à la première année d'autonomie financière de l'entreprise commune par rapport à la Commission ;
- irrégularités dans les engagements : le Parlement relève que, dans six cas, l'entreprise commune n'a contracté les engagements budgétaires qu'après les engagements juridiques correspondants et appelle l'entreprise commune à respecter le règlement financier dans ce domaine;
- règlement financier ITER : le Parlement demande que des modifications soient opérées dans le règlement financier ITER, notamment en ce qui concerne les exceptions aux principes budgétaires, le rôle du service d'audit interne de la Commission, le paiement tardif des cotisations des membres, les conditions d'octroi des subventions et certaines dispositions transitoires;
- systèmes de contrôle interne : le Parlement recommande expressément à l'entreprise commune d'entamer des travaux supplémentaires en ce qui concerne la documentation des processus et activités informatiques, ainsi que l'analyse des risques informatiques. Il appelle également l'entreprise commune à limiter ses soldes de trésorerie (pratiquement 59 millions EUR en 2008) au niveau le plus bas possible.

Constatant enfin que les comptes annuels définitifs de l'entreprise commune étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, le Parlement approuve les comptes de l'entreprise commune et renvoie aux autres recommandations figurant à la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences de l'Union européenne -voir [2010/2007\(INI\)](#)-, adoptée parallèlement.